



Formation - Principales évolutions en 2012

Lors du dernier Comité Directeur National du mois d'Octobre 2011, plusieurs modifications ont été actées concernant la nouvelle appellation des niveaux d'apnée, la mise à jour du Manuel de Formation Apnée (MFA) et la limitation de la profondeur d'évolution en apnée pour les mineurs.

- **Nouvelle appellation des niveaux d'apnée**

Afin d'homogénéiser les appellations au sein des différentes commissions sportives, l'appellation des niveaux d'apnée a été modifiée selon le tableau ci-dessous :

ANCIENNE APPELLATION	NOUVELLE APPELLATION
NIVEAU 1 APNEE	APNEISTE NIVEAU 1 (A1)
NIVEAU 2 APNEE	APNEISTE NIVEAU 2 (A2)
NIVEAU 3 APNEE	APNEISTE NIVEAU 3 (A3)
NIVEAU 4 APNEE	APNEISTE NIVEAU 4 (A4)
INITIATEUR ENTRAINEUR - C1 - APNEE	INITIATEUR-ENTRAINEUR APNEE NIVEAU 1 (IE1)
INITIATEUR ENTRAINEUR PROFONDEUR - C2 - APNEE	INITIATEUR-ENTRAINEUR APNEE NIVEAU 2 (IE2)
MONITEUR ENTRAINEUR FEDERAL 1ER DEGRE - C3 - APNEE	MONITEUR-ENTRAINEUR FEDERAL APNEE 1er DEGRE (MEF1)
MONITEUR ENTRAINEUR FEDERAL 2EME DEGRE - C4 -APNEE	MONITEUR-ENTRAINEUR FEDERAL APNEE 2ème DEGRE (MEF2)
INSTRUCTEUR REGIONAL	INSTRUCTEUR REGIONAL APNEE (IRA)
INSTRUCTEUR NATIONAL APNEE	INSTRUCTEUR NATIONAL APNEE (INA)
JUGE FEDERAL - APNEE	JUGE FEDERAL APNEE 1er DEGRE (JFA1)
JUGE INSTRUCTEUR FEDERAL - APNEE	JUGE FEDERAL APNEE 2ème DEGRE (JFA2)
	JUGE FEDERAL APNEE PROFONDE 1er DEGRE (JFAP1)
	JUGE FEDERAL APNEE PROFONDE 2ème DEGRE (JFAP2)

Vous noterez dans ce tableau que deux niveaux ont été créés pour les juges des compétitions de poids constant qui vont être mises en place (Juge Fédéral Apnée Profonde).



- **Mise à jour du Manuel de Formation Apnée (MFA)**

Au-delà de quelques correctifs mineurs apportés au MFA, les évolutions marquantes sont les suivantes :

- Nécessité pour l'apnéiste souhaitant passer le niveau 1 de posséder un certificat médical de type 2 délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.
- Nécessité de déclarer les brevets en ligne sur le site de la FFESSM en conservant une trace du bordereau et de la feuille de note dans les archives.
- Nécessité d'être Apnéiste de Niveau 2 pour se présenter au Niveau 3.
- Rappel de la nécessité de valider les Apnéistes de Niveau 3 en milieu naturel.
- Jury des Apnéistes de Niveau 4 pouvant être composé d'un MEF1 et d'un MEF2 au lieu de deux MEF2.
- Possibilité pour deux MEF1 ayant suivi un stage initial MEF2 et ayant déjà participé à un jury d'Initiateur Entraîneur (IE) d'organiser un stage initial IE.
- Mise en cohérence du MFA avec la mise en place des cursus d'Instructeur Régional Apnée (IRA).

- **Limitation de la profondeur d'évolution en apnée pour les mineurs**

En apnée, les profondeurs d'évolution sont définies non pas par le niveau de l'apnéiste mais par celui de l'encadrant. Pour les mineurs, il a été décidé de limiter les profondeurs aux valeurs suivantes :

- Pour enfants jusqu'à 8 ans : limitation égale à l'âge divisé par 2.
- Pour la tranche de 8 ans à 11 ans inclus : limitation à 10 m.
- Pour tranche de 12 ans à 13 ans inclus : limitation à 15 m.
- Pour tranche de 14 ans à 15 ans inclus : limitation à 20 m.
- Au-delà de 16 ans : la profondeur reste limitée en fonction des prérogatives de l'encadrant.